

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 13 août.

Les personnes dont l'abonnement expire le 15 de ce mois, sont priées de le renouveler si elles ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du Journal.

Les accidens nombreux dont nous sommes chaque jour témoins, ont éveillé l'attention de l'autorité municipale, et on vient d'afficher une ordonnance de police sur les bains publics dans nos deux rivières; on a aussi affiché un avis sur les premiers secours à donner aux noyés.

Le *Moniteur* du 10 contient une ordonnance qui autorise sur la seule approbation des préfets; 1.º l'exécution des travaux d'entretien des routes départementales, 2.º l'exécution des travaux d'art dont la dépense n'excédera pas cinq mille francs, et n'exigera ni acquisitions de terrains, ni changement dans la direction ou l'alignement des routes. Les préfets rendront compte au ministre de l'intérieur, des approbations qu'ils auront données par suite du présent article. Les adjudications continueront d'avoir lieu suivant la forme prescrite. Les arbres plantés sur les routes départementales et sur les terres riveraines desdites routes pourront être abattus dans les cas prévus par l'article 99, du décret du 16 décembre 1811, sur la seule autorisation des préfets.

L'article suivant avait été ajourné par la censure; c'est ce qui a motivé les lacunes dans la *Quotidienne*, le *Drapeau Blanc* et les *Débats* d'hier.

L'ouvrage de M. Clausel de Coussergues, intitulé: *Discours sur les fonds destinés aux dépenses secrètes de la police, etc., suivi de quelques considérations sur la marche actuelle du ministère*, a paru hier, augmenté d'un supplément servant de réponse au *Journal de Paris* d'avant-hier, qui avait démenti des faits nombreux cités par M. de Coussergues à l'appui de son opinion sur les désordres auxquels l'Espagne est livrée. Voici cette réponse:

« Le *Journal de Paris*, organe habituel du ministère, me reproche, dans sa feuille de ce jour, d'avoir dit sans fondement qu'au moment de la révolte du Piémont, il s'était formé, de l'autre côté des Pyrénées, deux corps de Français dévoués à tout ennemi de la maison royale. Je déclare que ce fait m'a été transmis par d'excellentes correspondances d'Espagne, et qu'il m'a été confirmé par un député d'un département limitrophe; d'ailleurs la tentative de la formation de ce corps est constatée par l'article même auquel je réponds.

« Le *Journal de Paris* attaque aussi ce que j'ai dit page 115. On a représenté, sur le théâtre du *Prince*, à Madrid, l'exécution de Louis XVI, et, après qu'on eût vu tomber la tête de notre roi-martyr, on fit apparaître le buste de *Riègo*, et des génies descendirent du ciel pour placer sur sa tête une couronne de chêne et de laurier. Ce fait, dit le *Journal de Paris*, est de toute fausseté.

« Je déclare de même que ce fait m'a été transmis par des correspondans parfaitement instruits. J'ajouterai que, le matin de cette représentation, une feuille libérale annonça qu'un ingénieur mécanicien était arrivé de Paris, qu'il donnerait le soir même une représentation qui pourrait déplaire aux gens mal pensans, mais que toutes les précautions étaient prises pour que les mauvais citoyens ne troublassent pas le spectacle. En conséquence, l'on représenta aux yeux de nombreux spectateurs le forfait du 21 janvier, et le couronnement du buste de *Riègo* forma la petite pièce.

« Je me procurerai d'ailleurs de Madrid de plus amples détails. Mais à la même page, j'ai dit: « A Madrid, non-seulement le roi, mais toute la maison de Bourbon, sont journellement insultés: les révolutionnaires y chantent cette chanson: *Lairon, Lairon, muera todo Borbon* (ça ira, ça ira, meure tout Bourbon bon) », et j'ajoute: le ministère a-t-il demandé la punition de ceux qui chantent habituellement *muera todo Borbon*? A cela, le *Journal de Paris* ne répond rien. Un chant de mort, dans les rues, contre tous les princes de la maison de Bourbon actuellement existans, est bien une insulte aussi grave, je pense, que la représentation d'un crime consommé il y a 28 ans.

« Du reste, le *Journal de Paris* ne nie pas la défense faite au comte de *Mutta Florida* de se fixer dans les villes de Bayonne ou à Pau, comme trop voisines de l'Espagne. Beaucoup de gens trouveront cette insulte positive, faite à Ferdinand VII, d'une

beaucoup plus grande conséquence, que la faute négative de n'avoir pas demandé aux cortès la punition des libérales qui insultent son auguste maison par des représentations théâtrales et des chansons. Eloigner du trône ses défenseurs, n'est-ce pas attaquer directement le trône?

« Le *Journal de Paris* remarque que ceux que « j'attaque avec le plus de violence m'ont cette obligation que leur administration se trouve justifiée aux yeux de la partie éclairée du public, par la nature même des accusations auxquelles la haine est réduite; » d'où il résulte, 1.º que la partie éclairée du public est celle qui approuve la révolution d'Espagne; 2.º que je n'attaque pas les personnes, puisque j'augmente leur considération aux yeux de la partie éclairée du public; qu'ainsi, je n'attaque que leur système. Et si je partage avec tous les royalistes l'intime conviction que ce système perd la France et compromet l'Europe, il est évident que c'est l'amour de mon pays et de toute la chrétienté, et non la haine des personnes, qui a dicté mon écrit. »

L'ouvrage de M. Clausel contient en outre des faits fort curieux sur l'état de notre politique intérieure et extérieure, et fournira des matériaux précieux pour l'histoire des révolutions de 1820 et du congrès de Laybach.

NOUVELLES DIVERSES.

Les journaux anglais du 6 annonçaient que l'état de la reine Caroline s'était un peu amélioré, mais une dépêche télégraphique, arrivée aujourd'hui à trois heures de l'après-midi, a annoncé la mort de cette princesse, décédée le 7 à dix heures du soir.

Caroline de Brunswick était née le 17 mai 1768, et par conséquent dans sa 54^e année.

A Calais, la pierre sur laquelle le Roi de France mit d'abord le pied en débarquant en 1814, porte l'empreinte du pied de sa majesté, gravée en commémoration de cet événement. Les Anglais espèrent qu'on fera quelque chose de semblable, lors du débarquement de sa majesté britannique en Irlande.

Une lettre de Naples, du 17 juillet, insérée dans le *New-Times*, contient ce qui suit:

« Il a été décidé dans un conseil tenu il y a quelques jours, que les généraux napolitains Florestan Pépé, le duc de Roccaromana, Filangieri et Ambrosio, seront continués dans leurs commandemens. Cette nouvelle pourra vous surprendre, mais je puis vous assurer que je la tiens d'une très-bonne autorité. Le général Churub doit commander le corps étranger, et l'on dit généralement que lui ou F. Pépé, sera ministre de la guerre. Il y a eu un changement dans le département de la police: de Blasio a été renvoyé, et sa place a été donnée au conseiller Friore. Beaucoup de personnes arrêtées ont été mises en liberté, en donnant des cautionnemens pour comparaître, quand elles seront citées, devant la cour civile; parmi ces personnes sont le général Petrinelli, Borelli, Boerio et Arcovito. On dit que ces trois derniers seront exilés. »

Suivant le *Correspondant de Nuremberg*, Alexandre Ypsilanti, après avoir abandonné à son frère Nicolas et à Jordaki les opérations militaires dans la Moldavie et la Valachie, est parti pour la Morée, pour s'y mettre à la tête des Hellènes en qualité de général en chef. L'insurrection en Macédoine fait des progrès rapides. L'orage a aussi éclaté dans la Thrace.

Le maire de Bordeaux, en exécution de la loi du 17 juin 1791, qui supprime toute espèce de corporation d'ouvriers et compagnons, et défend de les rétablir de fait sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, et d'après l'ordonnance de police

SPECTACLES du 13 août.

GRAND-THEATRE. — On commencera à six heures. — NANINE, ou LE PRÉJUGÉ VAINCU, comédie en trois actes et en vers, de Voltaire. — MM. Valmore, Constant; Mad. Valmore.

ALEXIS, ou L'ERREUR D'UN BON PÈRE, opéra en un acte et en prose de Marsollier, musique de Dalayrac. — Mesd. Folleville, Corinaldi.

LA FILLE MAL GARDÉE, ou IL N'EST QU'UN PAS DU MAL AU BIEN, ballet-pantomime en deux actes, de Dauberval. — MM. Mazurier, Revelle; Mad. Cœlina.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à cinq heures et demie. LA TÊTE DE BRONZE, ou LE DESERTEUR HONGROIS, mélodrame en trois actes, à grand Spectacle, par M. Aug. Hapdé. — MM. Maurin, Prudent, Hyppolite; Mad. Marigny.

THERÈSE, ou L'ORPHELIN DE GENEVE, mélodrame en trois actes, à grand Spectacle, par M. Victor. — MM. Adam, Hyppolite, Weis; Mesd. Edouard, Camus, Adam.

du 4 juillet 1800, a, par un arrêté du 7 août dernier, défendu expressément à tous les ouvriers, se qualifiant *compagnons du devoir*, de paraître en public avec les signes de leur prétendue corporation.

— La diète de Norwège a adopté le principe d'indemniser la noblesse, mais elle a décliné la proposition du roi de créer une nouvelle noblesse en Norwège.

— Le *Journal de Paris* tue aujourd'hui M. de Strogonoff, l'*Oracle de Bruxelles* le met aux Sept-Tours, et la *Gazette d'Augsbourg* le laisse en surveillance à Bujukdéré.

(Extrait d'une lettre de la Trinité, du 21 avril.)

» Depuis plusieurs jours, on aperçoit le feu sur les montagnes au nord de la ville, entre les vallées de Saint-Anne et de Maraval. Les flammes ont même augmenté d'une manière tellement effrayante, que non-seulement elles menacent plusieurs des riches propriétés, mais elles ont déjà détruit quantité de cannes à sucre de M. Boissière, dans la vallée de Maraval, et considérablement endommagé le nouvel établissement du chevalier de Gannes.

S. E. le lieutenant-général Young, avec la majeure partie du troisième régiment des Indes occidentales et la totalité des nègres du gouvernement, au nombre de 1,000, est parti ce matin à 4 heures pour le fort Georges où il fait tous ses efforts pour arrêter les ravages de l'incendie.

GUERRE D'ORIENT.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

(Nos lecteurs ne s'étonneront pas s'ils trouvent sous ce titre des nouvelles contradictoires.)

Les dernières nouvelles reçues de l'étranger nous laissent à peu près dans la même incertitude sur les mesures décisives que prendra la Russie relativement à la Turquie. Autant qu'on puisse croire les bruits, tout semble maintenant prendre un aspect guerrier; il y a même des personnes qui disent qu'il y a déjà eu commencement d'hostilités par l'entrée d'une partie de l'armée russe sur le territoire de la Porte ottomane. On assure, d'un autre côté, que l'Autriche adopte une assez singulière marche politique. Elle a, dit-on, l'intention de se contenter de concentrer une armée pour garder ses frontières, et de mettre 30,000 hommes à la disposition de l'empereur Alexandre, conformément à d'anciens traités qui sont encore en vigueur. Ce mélange de neutralité et d'alliance offensive; ces intentions de seulement défendre ses frontières, et d'envoyer une forte armée contre les Ottomans ne sont pas, il faut l'avouer, très-intelligibles.

Le fait est, sans contredit, que la question de médiation est de toute part, environnée de grandes difficultés. La Russie ne peut agir par elle-même sans exciter avec raison, la jalousie des autres puissances; car il ne lui serait pas facile de démontrer quel motif de querelle individuelle assez puissant elle peut avoir pour rendre la guerre indispensable. Les démêlés entre le baron Strogonoff, et le reiss-effendi ne sont pas d'une nature tellement mortelle, qu'une conciliation soit impraticable. Elle sent d'ailleurs bien que le moindre effort de sa part pour faire naître un motif de guerre avec la Turquie dans le moment actuel, serait scruté de la manière la plus soupçonneuse. D'un autre côté, cependant, il pourrait fort bien ne pas convenir parfaitement à la politique du cabinet de St.-Petersbourg, de faire entrer une armée russe en campagne uniquement pour appuyer un système général de conduite arrêté par les hautes puissances alliées à l'effet de réprimer les cruautés qui continuent à outrager le genre humain, et de rétablir la tranquillité dans l'empire ottoman. Ce serait, ce semble pour la Russie un acte de désintéressement rare et difficile, que de dicter des conditions en conquérant, puis de rentrer dans ses limites.

On n'a point encore reçu de nouvelle qui puisse mettre à même de donner une opinion bien prononcée sur la question de savoir si on aura la paix ou la guerre. On fait courir les bruits les plus contradictoires. Tandis qu'on reçoit de Constantinople l'assurance que l'empereur de Russie désapprouve la conduite de M. Strogonoff, on affirme d'un autre côté, de Vienne, d'après des nouvelles de Saint-Petersbourg, qu'il demande satisfaction des insultes faites à cet ambassadeur. Il ne nous appartient pas de décider lequel de ces deux rapports est vraisemblablement le plus exact.

Il existe réellement un gouvernement des îles grecques, dont le siège est à Hydra, île située à l'Est du Péloponèse; mais l'autorité de ce gouvernement n'est point reconnue par la totalité des îles qui sont plus ou moins sous la domination turque. Il existe des jalousies entre les habitans des différentes îles qui se gouvernent chacune à leur guise. Néanmoins, tous les habitans font toute espèce de sacrifices pour s'affranchir du joug de la Porte. On avait eu le projet d'établir un gouvernement général à Tripolizza; mais il ne pourrait être mis à exécution qu'autant que les Turcs évacueraient toute la Morée. Les Grecs s'occupent à élever des forts dans les diverses îles et à réparer et à étendre les ouvrages qui ont été négligés par les Turcs. Ceux-ci, de leur côté, cherchent à se fortifier dans les îles qui avoisinent la côte d'Asie, où ils feront tout au monde pour se maintenir. Ils ont envoyé des troupes à Scio où ils élèvent des retranchemens. Samos, Nicaria et toutes les petites îles entre Samos et Rhodes ont été occupées. Tant que les Turcs seront les maîtres des côtes de l'Asie-Mineure, il sera très-difficile aux Grecs de

posséder ces îles. Dans l'île de Candie, il y a eu des affaires particulières entre les Grecs et les Turcs. On suppose qu'ils se battront long-tems encore avant que la victoire se décide pour l'un ou pour les autres.

— Les conseillers de Berlin ont reçu l'ordre de laisser insérer dans les journaux prussiens tout ce qui serait écrit en faveur des Grecs.

— Les lettres de Constantinople, portent que les fêtes du Bayram qui avaient commencé au milieu d'une agitation qui faisait craindre de grands désordres, s'étaient terminées avec beaucoup de tranquillité, et qu'en général l'aspect de cette capitale était plus rassurant.

— Les capitaines Spiro, Zufytschi-Bacha-Wassili, Gyka et le juge servien Senn-Mladee Milanowich ne sont point, comme on l'a dit, entre les mains des Turcs; mais ils se sont sauvés en Besarabie, où ils partagent le sort de leurs frères d'armes. Après le combat de Stinka, les Turcs ont demandé au commandant russe qu'il les leur livrât; mais il leur fit répondre qu'il devait demander à cet égard des ordres supérieurs, et qu'il leur donnerait une réponse décisive sous une vingtaine de jours. Les Turcs se retirèrent alors à Jassy. Quatre-vingt-deux Arnautés et quelques Hétairistes réussirent, le jour du combat ci-dessus, à se faire jour, et à se sauver dans les districts boisés de la Moldavie, où ils pillent, se portent à toutes sortes d'excès, surtout contre les Juifs, et se conduisent en désespérés.

Les Turcs continuent de suivre leur système de rigueur envers les Grecs; mais ils montrent beaucoup de douceur aux Moldaves, aux Juifs et aux Arméniens, surtout aux sujets de l'Autriche. Plusieurs Grecs ont déjà réussi à trouver leur salut sous l'égide de cette puissance.

Le 13 de ce mois, le séraskier Jussuf-Pacha est arrivé à la tête d'un corps d'armée turc, et accompagné du caïmacan Postelmki Stephan Wogortdi, nommé par la Porte administrateur de la Moldavie, en attendant la nomination d'un nouveau prince. Le caïmacan a adressé, à ce sujet, à toutes les autorités de district, une circulaire par laquelle il exhorte tous les habitans à la tranquillité et à l'obéissance envers le gouvernement turc, et charge les autorités de veiller à ce que les réquisitions, pour les besoins de l'armée turque, soient exactement fournies. Mais les boyards émigrés balancent encore à rentrer, et paraissent attendre l'arrivée du nouveau prince; on croit que le choix du gouvernement, pour cette dignité, tombera sur Janko-Callimachi. Une partie des troupes détachées de Jassy, contre les Hétairistes, est déjà arrivée.

LEMBERG, 28 juillet. — Le prince Ypsilanti est arrivé à Temeswar, accompagné d'un officier autrichien. En arrivant sur les frontières d'Autriche, il était encore entouré de quelques centaines d'hommes, mais il était serré de près par les Turcs, et il avait perdu tout espoir d'échapper. Ceux de ses compagnons qui mirent nas les armes furent également admis sur le territoire autrichien; mais ceux qui étaient armés furent absolument renvoyés. Un grand nombre de volontaires grecs se rendent en Russie. De 36 familles de riches Grecs qui vivaient à Constantinople avant les troubles, il n'en reste plus maintenant qu'une seule, celle du prince Calimachi; les autres ont pris la fuite ou ont été massacrés.

— Les dernières propositions de la Russie ne doivent être parties d'Odessa pour Constantinople que le 7 juillet.

— Il a paru à Cronstadt en Transilvanie une relation, en grec moderne, sur la dissolution du corps des insurgés grecs, signée par leur chef Alexandre Ypsilanti. (C'est sans doute la proclamation suivante dont il est question dans cette nouvelle :)

* Soldats ! mais non, ce titre honorable et sacré, je ne le profanerais plus en vous le donnant. Troupe de lâches, vos parjures et vos trahisons me forcent à vous abandonner. Entre vous et moi tous les liens sont à jamais rompus. Mais jusques au fond de l'âme j'aurai à rougir d'avoir été votre chef. Vos sermens, vous les avez foulés aux pieds; votre Dieu, votre patrie, vous les avez trahis, vous m'avez trahi moi-même au moment où j'espérais vaincre ou périr avec vous de la mort des braves. Oui, nous sommes à jamais séparés ! Allez joindre les Turcs, les seuls dignes de partager vos sentimens. Sortez des bois, descendez des montagnes, quittez ces asyles qui cachent votre honte et votre lâcheté, courez baiser leurs mains encore fumantes du sang sacré des chefs de nos églises et des victimes sans nombre qu'ils ont immolées à leur fureur ! Oui, courez acheter votre vie par votre esclavage, par honneur de vos femmes et de vos enfans.

Mais vous, ombres généreuses des Hellènes de la légion sacrée, vous que la trahison a offerts en victimes à l'affranchissement de notre patrie, recevez par ma bouche l'expression de sa reconnaissance. Encore quelques jours, et les monumens consacreront vos noms à l'immortalité. C'est avec des traits de feu que sont gravés dans mon cœur les noms de ces nobles amis que la fidélité a unis avec moi jusqu'au dernier moment. Leur souvenir fera partout la plus douce joie de mon cœur. Je livre au mépris des hommes, à la justice vengeresse et à la malédiction des peuples le traître Kaminiari Sabas, les lâches auteurs de la fuite et de la déroute générale, Ducas Constantin, Basile Barlas, George Manos, Grégoire Soutzo, et l'infâme Nicolas Scoufo. Je repousse encore du rang de mes frères d'armes, Basile Carebies, que sa mauvaise conduite et son indiscipline rendent indignes du nom de Grec.

Rimnik, le 8 juin, style russe, (20 juin) 1821.

ALEXANDRE YPSILANTI.

AVESBOURG, 4 août. — Toutes les lettres venant de la Turquie annoncent la guerre comme inévitable, et les excès auxquels les Turcs se portent contre les chrétiens la rendent indispensable. Les journaux russes ne dissimulent point l'indignation générale qu'on éprouve dans tout l'empire contre les Turcs; ils répètent les articles insérés dans le *Courier* et le *Constitutionnel*, et les églises retentissent des vœux qu'on adresse au ciel pour implorer son assistance en faveur des chrétiens orthodoxes, depuis trop long-temps asservis à un peuple qui ne met plus de frein à ses lâches cruautés.

Une lettre de Corfou, du 7 juillet, porte que les consuls étrangers résidant à Prevesa, en Albanie, ont dû quitter précipitamment cette résidence. Les chrétiens y ont été massacrés à l'approche des Souliotes et des Grecs qui s'avançaient pour assiéger ce boulevard où les Turcs ont concentré leurs forces.

Au départ de la Grèce, de M. Huyot, des lettres de Sainte-Maure portaient que les Turcs, ayant voulu emporter d'assaut un des châteaux dans lesquels Ali-Pacha se défend avec succès, avaient été repoussés avec perte de douze cents hommes. Cet événement a dû avoir lieu du 4 au 5 juin. A la même époque, on annonçait que les Souliotes avaient battu les Turcs dans diverses rencontres, au pont de la Pachena, dans la plaine de l'Arta, et qu'ils s'étaient rendu maîtres du poste important des Cinq-Puits. L'insurrection des Grecs était générale dans toute l'étendue de l'Épire, le siège de Janina était sur le point d'être abandonné; Ali-Pacha avait arboré le pavillon du phénix, étendard différent de celui de la croix, que les hétéristes ont adopté afin de ne pas heurter les préjugés des Mahométans qui font cause commune avec eux.

Le 2 juillet, on était depuis un mois à Corfou sans aucune nouvelle directe de la Morée, mais l'on savait, par des rapports de mer, que les Turcs étaient encore maîtres de la majeure partie des places fortes de la presqu'île. Les affaires de mer étaient jusques là toutes à l'avantage des Grecs, qui avaient détruit un chebek algérien aux environs de Cérigou.

Il paraît que les événemens de la Morée ont donné lieu à une réunion du divan. On voulait engager les janissaires à envoyer un de leurs corps dans ce pays pour la défense de l'islamisme. Non-seulement les représentans de cette troupe ont refusé, mais ils ont déclaré qu'ils avaient changé d'avis relativement aux nouveaux réglemens militaires que l'on devait introduire, et auxquels les commissaires des janissaires avaient souscrit.

Dans une seconde réunion du divan, on a résolu d'augmenter l'escadre de l'Archipel de six vaisseaux de ligne et huit canonnières, et d'offrir de très-grandes récompenses aux soldats de marine qui s'engageraient.

Les communications par mer entre Odessa et Constantinople ont entièrement cessé.

Au départ du dernier courrier, on ne connaissait ni à Brody, ni à Odessa, ni au grand quartier-général de l'armée russe du Sud, la réponse que la Porte-ottomane a dû faire à l'*ultimatum* du cabinet de Pétersbourg.

PARIS, 10 août.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée S. M. a travaillé avec son excellence le ministre des affaires étrangères, et dans l'après-midi avec le président du conseil des ministres.

A trois heures le Roi est sorti pour aller se promener au Gonard; S. M. est rentrée vers les cinq heures et demie.

Les enfans de France sont allés se promener dans le parc de St-Cloud avec leurs bonnes.

Les bagages des officiers attachés à la cour arrivent à Paris. Il est certain que demain le roi viendra coucher aux Tuileries.

— On a commencé à démolir aujourd'hui le bâtiment qui servait d'atelier, sur la place des Victoires, à M. Bosio, pour la confection du modèle de la statue équestre de Louis XIV.

— On assure que M. de Bernis, archevêque de Rouen, et M. de Sanzay, archevêque de Bordeaux, sont nommés pairs de France. On croit qu'il y aura une promotion de pairs à la Saint-Louis.

— L'arrêt du conseil supérieur de la Martinique, en faveur du capitaine du navire anglais *l'Eliza-Ann*, a été annulé hier par la cour de cassation, conformément aux conclusions de M. Mourre, procureur-général. La cause du capitaine James Pryce est renvoyée devant la cour royale de Rouen.

— On annonce que M. le lieutenant-général Pamphile-Lacroix est nommé au commandement de la cinquième division militaire (Strasbourg), en remplacement de M. le lieutenant-général Dubreton, qui rentre en disponibilité.

— On disait il y a quatre jours à la bourse que les banquiers de Londres n'ayant pas été satisfaits de la part qui leur avait été assignée dans l'emprunt par leurs confrères de Paris avaient résolu de le soumissionner eux-mêmes en entier. A cet effet, M. Ricardoz un des négocians d'outre-mer arrive à Paris; sa présence ranime les peureux, encourage les timides. Personne ne doute que la compagnie anglaise ne soit plus entreprenante que les banquiers de Paris. M. Ricardoz était l'objet de l'envie des uns, de la critique des autres. L'adjudication a eu lieu, et la soumission la plus faible est celle de M. Ricardoz, qui a bien voulu ajouter 2 centimes 1/2 à 84 fr. M. Ricardoz se croyait-il au temps où sa qualité d'anglais lui aurait fait obtenir la préférence à 1 fr. 50 c. au-dessous

dés offres faites par les Français? M. Ricardoz a donné hier un grand diner à Puteaux, on assure avoir vu quelques-uns de ses convives d'hier passer aujourd'hui devant lui sans le saluer et aller toucher la main à M. Delessert.

— Quelques journaux rapportent que le conseil-d'état a enregistré jeudi dernier les bulles qui constituent archevêques les coadjuteurs de Tours et de Besançon.

Au rédacteur du Courrier français.
Paris, 6 août 1821.

Monsieur,

Dans un écrit de M. Clausel de Coussergues, on lit, page 62 MM. Méchin et Labbey de Pompières avaient demandé la diminution d'un million et plus sur les dépenses secrètes de la police : rien n'est plus vrai.

Et à la page 63 on trouve : MM. Méchin et de Pompières ont voté pour lui conférer la disposition de deux millions : rien n'est plus faux. Notre vote a été conforme à notre opinion.

Nous vous prions d'insérer cette déclaration dans votre journal. Agréez, etc. **Baron MÉCHIN, POMPIÈRES.**

ADJUDICATION DES 12,514,220 f. DE RENTES.

Aujourd'hui, à 4 heures, a eu lieu au ministère des finances l'adjudication des rentes dont la vente a été autorisée par l'ordonnance du Roi en date du 8 juillet dernier.

S. Exc. le ministre des finances a donné lecture des quatre soumissions cachetées qui venaient d'être déposées séance tenante.

La première était faite par MM. Delessert et compagnie, Baguenault et compagnie, Hottinguer et compagnie; le prix offert par cette compagnie est de 85 fr. 55 c., c'est aussi celui de l'adjudication.

La seconde, souscrite par les maisons Ricardo et compagnie et Jacob de Londres, portait le prix de 84 f. 02 1/2 c.

La troisième, présentée par MM. Jacques Laffitte et compagnie, Rotschild frères, et Collq, au nom de 57 receveurs-généraux, offrait 84 f. 26 c.

Enfin, la quatrième était de MM. Greffulh et Sartoris, au prix de 84 f. 60.

L'offre la plus élevée ayant été faite par MM. Baguenault et compagnie, Delessert et compagnie, Hottinguer et compagnie, les 12,514,220 fr. de rentes leur ont été adjugés au cours de 85 55 et aux conditions de paiement énoncées dans l'avis du ministre des finances en date du 8 juillet.

S. Exc. a fait observer qu'il était inutile de faire connaître le *minimum* fixé par le gouvernement avant l'ouverture des soumissions, puisque, a-t-elle dit, si l'offre la plus élevée surpasse ce *minimum*, il devient inutile de le publier, et que dans le cas où les prix proposés seraient inférieurs il serait tems alors de le faire connaître pour rouvrir l'enchère.

Aucun des soumissionnaires n'a élevé de réclamation sur l'observation du ministre.

Il paraît qu'à l'exception de l'offre des adjudicataires, toutes les soumissions étaient bien au-dessous du *minimum*.

— La cour de cassation s'occupera demain de l'affaire de Grenoble, à l'occasion des événemens du 20 mars.

— On parle de l'établissement prochain de six nouveaux diocèses, et l'on ajoute que, sans attendre le travail d'une nouvelle circonscription générale, on demandera au Saint-Siège des bulles pour six des évêques nommés en 1817.

On ne connaît point encore avec certitude les sièges de ces diocèses nouveaux.

— Aujourd'hui la cour de cassation s'est occupée du pourvoi des individus condamnés par la cour d'assises du département de l'Isère, au sujet des troubles qui ont eu lieu à Grenoble, au 20 mars; les accusés ont été défendus par M. Odilon-Barot, avec son éloquence accoutumée. M. l'avocat-général a soutenu l'accusation, l'arrêt sera prononcé à la prochaine audience.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons voulu, dans le projet de loi relatif à l'organisation municipale, présentée à la chambre des députés dans la dernière session, donner plus de latitude et de liberté à l'action des administrations locales; ce projet n'ayant pu être discuté, et devant être de nouveau présenté dans une autre session, nous avons jugé utile de faire jouir, dès ce moment, les villes et communes de notre royaume, des avantages que nous nous promettons des modifications aux règles actuelles de l'administration, qui peuvent être ordonnées sans le concours de l'autorité législative.

A ces causes,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Notre conseil-d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.^{er} Les délibérations des conseils municipaux seront exécutées sur la seule approbation des préfets, toutes les fois qu'elles seront relatives à l'administration des biens de toute nature, appartenant à la commune, à des constructions, réparations, travaux et autres objets d'intérêt communal; et que les dépenses pour ces objets devront être faites au moyen des revenus propres à la commune, ou aux moyens des impositions affectées par la loi

aux dépenses ordinaires des communes.

Les préfets rendront compte à notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, des délibérations qu'ils auront approuvées.

2. Toutefois les budgets des villes ayant plus de 100,000 fr. de revenus, continueront à être soumis à notre approbation.

Les acquisitions, aliénations, échanges et baux emphytéotiques continueront également à être faits conformément aux règles actuellement établies.

3. Lorsque les préfets, après avoir pris l'avis écrit et motivé du conseil de préfecture, jugeront que la délibération n'est pas relative à des objets d'intérêt communal, ou s'étend hors de cet intérêt, ils en référeront à notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

4. Les réparations, reconstructions et constructions de bâtimens appartenant aux communes, hôpitaux et fabriques, soit qu'il ait été pourvu à la dépense sur les travaux ordinaires de ces communes ou établissemens, soit qu'il y ait été pourvu au moyen de nouveaux droits, d'emprunts, de contributions extraordinaires, d'aliénation ou par toute autre voie que nous aurions autorisée, pourront désormais être adjudgées et exécutées sur la simple approbation du préfet.

Cependant, lorsque la dépense des travaux de construction ou de reconstruction à entreprendre, s'élèvera au-dessus de vingt mille francs, les plans et devis devront être soumis à notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

5. Les dispositions des décrets et ordonnances sur l'administration des communes, des hôpitaux et fabriques, auxquelles il n'est point dérogé par les articles ci-dessus; et notamment les dispositions des décrets du 3 novembre 1805 (10 brumaire an 14) du 17 juillet 1808 et de notre ordonnance du 28 janvier 1815, continueront à recevoir leur exécution.

6. La présente ordonnance n'est point applicable à notre bonne ville de Paris à l'égard de laquelle il sera particulièrement statué.

7. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 8 août de l'an de grâce mil huit cent vingt-un, et de notre règne le vingseptième.



Signé, LOUIS.
Par le Roi:
Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,
Signé, SIMÉON.

Suite de l'affaire de M. Cauchois-Lemaire.
(Voir notre numéro d'hier.)

M. l'avocat-général a démontré la culpabilité des articles incriminés, et a requis contre le sieur Cauchois-Lemaire, l'application des articles 2, 9, 10 de la loi du 17 mai 1819.

Après une courte délibération, la cour a rendu l'arrêt suivant :
Attendu que des passages incriminés, il résulte la preuve, que Louis-Augustin Cauchois-Lemaire, en publiant un ouvrage intitulé Opuscules, s'est rendu coupable de provocation à la guerre civile et d'offenses envers le roi et la famille royale, crimes prévus par les articles 2, 9 et 10 de la loi du 17 mai 1819 et par l'article 26 de la loi du 26 mai 1820, condamne ledit sieur Lemaire en trois années d'emprisonnement, en six mille francs d'amende et aux dépens, ordonne que l'arrêt sera imprimé et affiché à deux cents exemplaires.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. LONDRES, 7 août. — Fonds publics, Actions de la banque 232 1/2. — 3 pour 0/0 réduit 76 7/8 — 3 pour 0/0 consolidés 73 5/8 — 3 1/2 pour 0/0 26 3/8 — 4 pour 0/0 93 5 pour 0/0 108 7/8 — consolidés à terme 75 5/8.

(Hier, un instant après le départ du courrier du journal de Lyon, est arrivée à Paris, une dépêche télégraphique annonçant que la reine d'Angleterre était morte mardi à 10 heures du soir.)

Réductions dans l'armée anglaise.
Nous sommes maintenant à même de donner, d'une manière authentique, les réductions projetées dans l'armée.
Les 18.me et 19.me régimens de dragons légers (cavalerie) seront licenciés.
Deux compagnies seront supprimées dans les autres régimens.
Les gardes à pied et l'infanterie de ligne seront réduits de deux compagnies par bataillon.

Le total de la réduction sera d'environ 12,000 hommes, officiers compris.

C'est ainsi que les ministres du Roi répondent aux clameurs des factieux. Encore les ministres ont-ils dirigé leurs sollicitudes sur d'autres branches de service, afin de faire toutes les économies possibles.

Les Anglais qui habitent le Havre-de-Grâce, ont donné, le jour du couronnement, un bal et un souper magnifiques, auxquels ont été invitées toutes les parsonnes distinguées de la ville.

AUTRICHE.

VIENNE. Un journal de Berlin assurait, ces jours-ci, que les Grecs arrivés à Odessa s'étaient portés à des excès violens contre les juifs de cette ville, et qu'ils en avaient même tué quatre, pour venger leurs frères égorgés en Turquie d'après

les dénonciations des juifs. Il serait possible en effet que quelques marins ivres ou indisciplinés se fussent portés à ces excès; mais toutes les lettres que nous recevons d'Odessa gardent le silence sur ce prétendu massacre.

Cronstadt. Les plaines de la Valachie, depuis Bucharest jusqu'aux frontières, jadis si belles et si fertiles, ne présentent plus que l'aspect de la désolation; les cadavres qui les couvrent infectent partout l'atmosphère; on n'entend que les hurlemens lugubres dont les chiens font retentir les forêts et les campagnes où ils errent, après avoir perdu leurs maîtres; plus d'hommes, plus de villes ni de villages; les barbares ont détruit jusqu'aux arbres fruitiers pour assouvir leur rage. Les hommes et les femmes agés sont massacrés sans aucune pitié, et on ne conserve la vie qu'aux jeunes femmes destinées au harem, et aux enfans pour les élever dans la religion mahométane; les couvens et les églises sont partout rasées; dans un monastère de vierges, on a passé au fil de l'épée toutes celles qui étaient avancées en âge, et on a emmené les jeunes en esclavage.

ANNONCES.

Un brevet de protection de S. M. LOUIS XVIII et de S. E. le ministre de l'intérieur vient d'être livré sur le rapport de la Faculté de Médecine de Paris, pour la poudre odorante de M. Laeyson, dont la découverte est due aux Américains. Cette poudre garantie à la propriété singulière de fortifier, de rétablir et de conserver la vue, sans qu'on la mette en contact avec les yeux; elle n'opère que par son odeur, qui manifeste son efficacité du moment même qu'on débouche la fiole sous les organes de la vue et de l'odorat. Outre qu'elle est un préservatif certain pour les personnes qui travaillent à la lumière, des exemples frappans et multipliés ont prouvé qu'elle rétablit la vue la plus faible; on peut en citer aux ministères mêmes, où elle a rétabli la vue après trente années d'usage de conserves; et plusieurs ambassadeurs, couvaincus de ses effets, l'ont envoyée aux cours étrangères. Les pièces authentiques à l'appui de ce qu'on avance se lisent chez le dépositaire, M. Chambet, libraire, rue Lafont, n.° 2, à Lyon. Les fioles sont de 3 fr., et il y en a des doubles pour les personnes avancées en âge, et pour celles qui ont presque entièrement perdu la vue.

BIENS A L'ETRANGER.

GRANDE LOTERIE

Des sept terres de Zickau, Wo'sckow, Kogschitz, Strunkau, Libietitz, Prestanitz et Oberstankau, Situées en Bohême.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, on jouera par forme de loterie, sept domaines situés dans le cercle de Prachium, royaume de Bohême, à seize milles de la capitale de Prague.

Les biens dont la dénomination se trouve en tête de la présente annonce, sont situés dans une contrée riante, entourée de villes commerciales; ils comprennent douze villages, deux châteaux seigneuriaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins; leur judiciaire est de 846,755 florins.

Le gagnant sera mis en possession de ces terres franches de dettes et d'hypothèques, et il lui sera compté en outre une somme de 20,000 florins valeur de Vienne en numéraire. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4,615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, 25,000, 10,000, jusqu'à fl. 15, qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins valeur de Vienne.

Le tirage aura définitivement lieu à Vienne, le 1 octobre 1821, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 fr chacun, ainsi que le prospectus français qui donnera tous les renseignements ultérieurs. Le soussigné s'engage à informer promptement du sort de leurs billets les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser directement à lui en outre, il aura l'honneur de faire connaître en temps utile, par la voie de ce journal, les numéros qui auront obtenu les primes principales. Le payement des billets pourront se faire en traite sur Paris, Lyon, Bordeaux ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.° 13, à Francfort s. M.

Bourse de Paris du vendredi 10 août 1821.

COURS AUTHENTIQUE.

	Un Mois.		Trois Mois.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam.	59 1/2	59 1/2	59 7/8	59 7/8
Hambourg.		181 1/2		179 1/2
Berlin.		3 f. 58 c.		3 f. 57 c.
Londres.	25 f. 55 c.	25 f. 50 c.	25 f. 35 c.	25 f. 35 c.
Madrid effect.		15 f. 60 c.		15 f. 50 c.
Cadix effect.		15 f. 55 c.		15 f. 45 c.
Bilbao.		15 f. 55 c.	15 f. 45 c.	15 f. 45 c.
Lisbonne.		558		562
Porto.		558		562
Gènes effect.	476		472	
Livourne.		511		506
Milan.	1 1/2 p.		2 1/2 p.	2 1/2
Naples.	435		427	
Venise.		5 p.		6 p.
Vienne effect.	249		247	
Auguste.		248		246
Anvers.		1 1/4 p.		2 p.
St.-Petersb.			97	
Bâle.		7/8 p.		1 3/8 p.
Francfort.	3 3/4 p.		4 5/8	
Lyon.	1/8		1 p.	1 p.
Bordeaux.	3/8 p.		1 1/4 p.	1 1/4 p.
Marseille.	pair.		1 p.	1 p.
Montpellier.		1/2 p.		1 1/2 p.

Or en barre prime 6 f. 50
Quadruples neuves 82 f. 75
Rentés de Naples. 5 p. 9/10

Pièces de 20 et 40 fr. 4 f. 50
Piastres. 5 f. 59 c.
Emprunt d'Espag.

EFFETS PUBLICS du 10 août 1821

Cinq pourcent cons. j. du 22 Mars 1821. — 87 f. 50 c. 60 c. 65 c. 75 c. 70 c. 75 c.
70 c. 80 c. 85 f. 87 f. 95 c. 90 c. 85 c. 80 c. 75 c.

Reconn. de liq. au p. j. du 22 mars 1821. — 98 f. 40 c. 45 c. 50 c. 45 c. 40 c.

Act. de la Banque de Fr. J. du 1. er janvier 1821. —